

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Date de convocation : 27.03.2025

Date d'affichage : 27.03.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, FONTAINE Martine, VAUPRÉ Sonia.
MM. RICHET Bruno, GARREAU Sébastien, LE ROUX Arnaud, FOURNIER Didier,
GOUPY Jean-Raymond.

Arrivée de Mme ÉPINÉAU Sandy à 20h49 après le vote de la délibération n°07042025D024.

Absents excusés : Mr POUSSE Romain.

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Martine.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept mars 2025, s'est réuni, au restaurant scolaire, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

1. Vote du Compte Financier Unique CFU 2024 – Budget principal.
2. Vote de l'affectation du résultat 2024.
3. Vote de la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. 2025.
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.
5. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies.
6. Vote du Budget primitif 2025.
7. Ouverture d'une ligne de trésorerie.
8. Atelier municipal – Marché public.
9. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité.
10. Micro Projet 2025 – remboursement de frais.
11. Urbanisme.

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, 07042025D023.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis, marchés ou conventions suivants ont été signés :

Devis :

| Date | Nom Société | Montant devis TTC | Section | Objet |
|------------|-----------------|-------------------|----------------|---|
| 02/04/2025 | LEG AMENAGEMENT | 1 588.80 € | Investissement | Travaux Mairie (placards 1er, plinthes) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Objet : Vote du Compte Financier Unique CFU 2024 – Budget principal, 07042025D024.

Madame le Maire invite le conseil municipal à examiner le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 772 460.49 €

Recettes : 1 004 934.94 €

Excédent de l'année : 232 474.45 €

Report excédent de l'année N-1 : 173 042.41 €

Excédent cumulé de clôture : 405 516.86 €

Section d'investissement

Dépenses : 496 077.82 €

Recettes : 513 947.55 €

Excédent de l'année : 17 869.73 €

Report déficit de l'année N-1 : 242 815.57 €

Déficit cumulé de clôture : 224 945.84 €

Restes à réaliser dépenses : 348 177.67 €

Restes à réaliser recettes : 242 182.17 €

Solde des restes à réaliser : - 105 995.50 €

Besoin de financement: 330 941.34 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Ouen en Belin,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Considérant les éléments susvisés,

Hors la présence de Madame le maire, sous la présidence de Monsieur RICHET Bruno, 1^{er} adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune,
- ✓ Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote de l'affectation du résultat 2024, 07042025D025.

Madame le maire présente le résultat du Compte Financier Unique du budget principal de la commune de l'exercice 2024.

• **FONCTIONNEMENT**

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de l'année : | 232 474.45 € |
| Excédent de fonctionnement reporté : | 173 042.41 € |
| Résultat de fonctionnement de clôture : | 405 516.86 € |

• **INVESTISSEMENT**

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent de l'année : | 17 869.73 € |
| Déficit d'investissement reporté : | - 242 815.57 € |
| Résultat d'investissement de clôture : | - 224 945.84 € |

RESTES A REALISER

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Recettes : | 242 182.17 € |
| Dépenses : | 348 177.67 € |
| Solde des restes à réaliser : | - 105 995.50 € |

BESOIN DE FINANCEMENT : 330 941.34 €

Après avoir entendu le résultat du Compte Financier Unique du budget principal de la commune 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la manière suivante :

| AFFECTATION DU RESULTAT : | | 405 516.86 € |
|--|--|--------------|
| ➤ Affectation en Investissement 1068 : | | 330 941.34 € |
| ➤ Affectation en Fonctionnement R 002 : | | 74 575.52 € |
| ➤ Affectation en Investissement D 0001 : | | 224 945.84 € |

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Objet : Vote de la subvention de fonctionnement du C.C.A.S. 2025, 07042025D026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention communale de fonctionnement constitue la recette principale du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 4 000 euros pour l'année 2025.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune à l'article 657363.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025, 07042025D027a.

Par délibération en date du 20 mars 2023 et du 15 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2023 à :

- Taxe foncière (bâti) : 46.51%
- Taxe foncière (non bâti) : 42.70%
- Taxe d'Habitation pour l'année 2023 au taux de 14.92%.

En 2024, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité, de ne pas modifier ces taux.

Madame le maire informe que la commission finances s'est réunie plusieurs fois pour construire le budget 2025 et celle-ci propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 pour les taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide de ne pas modifier pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,51 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,70 %
 - Taxe d'Habitation (TH) : 14,92 %
- ✓ charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 Publicité, publications et relations publiques, 07042025D028.

Afin de se conformer aux instructions réglementaires et comptables de la M57, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de détailler les types de dépenses à imputer au compte 623 «Publicité, Publications et relations publiques» autrefois appelé «Fêtes et Cérémonies» .

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte « 623 Publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Objet : Vote du Budget primitif 2025, 07042025D029.

Madame le maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 qui s'équilibre tel que suit :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 083 077.43 €
Recettes : 1 083 077.43 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses : 986 595.00 €
Recettes : 986 595.00 €

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Madame le maire rappelle que le budget primitif 2025 est voté au chapitre et qu'il est géré par opérations en section d'investissement pour les dépenses, afin d'avoir une lisibilité plus efficace de chaque projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Arrête le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 comme suit:

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 083 077.43 €

Recettes : 1 083 077.43 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 986 595.00 €

Recettes : 986 595.00 €

- ✓ Décide de voter le budget primitif 2025 avec opérations en section d'investissement pour les dépenses,
- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie, 07042025D030.

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux de l'Epicerie, de la mairie, de la voirie, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Trois banques ont été contactées et deux (Crédit Mutuel et Crédit Agricole) ont fait une offre pour une ouverture de ligne de trésorerie à hauteur de 200 000€ qu'il convient d'étudier.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition du Crédit Agricole datée du 02 avril 2025 dans les conditions énoncées ci-dessous :
 - Montant : 200 000 euros
 - Durée : 12 mois
 - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0.30% (index avril 2025 = 2.441%, flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30%)

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place
- Frais de dossier : Néant
- Déblocage : Par le principe du crédit d'office
- Minimum de tirage : 7 600€
- Calcul des intérêts : Sur 365 jours
- Fin de validité de l'offre : 16 avril 2025.

- ✓ Mandate Madame le Maire pour signer l'offre de financement du Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 euros et tout document relatif à cette affaire.

Objet : Atelier municipal – Marché public, 07042025D031.

Dans le cadre du marché public de la réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal, Madame le Maire propose deux avenants en plus-values :

- **Lot n°1 – Terrassements** : Démolition du dallage dans la partie atelier, vestiaires, bureau.

Le montant initial du marché public n°24AT-0004-S avec l'Entreprise SAS DIVARÉ est de : 24 735.25€ HT soit 29 682.30€ TTC. Le montant du devis complémentaire proposé est de 2 815.00€ HT soit 3 378.00€ TTC.

- **Lot n°2 – Démolition-Gros œuvre :**

- Constat d'huissier : - 725.00€ HT soit 870.00€ TTC
- Reprise en sous œuvre mur façade et mur refend : 2 650.00€ HT soit 3 180.00€ TTC
- Réalisation du dallage partie atelier, vestiaires, bureau : 5 623.30€ HT soit 6 747.96€ TTC

Le montant initial du marché public n°24AT-0004-S avec l'Entreprise SARL L.M.C. est de : 29 715.24€ HT soit 35 658.29€ TTC. Le montant du devis complémentaire proposé est de 7 548.30€ HT soit 9 057.96€ TTC.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°20012025D002 du 20 janvier 2025 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de conclure l'avenant n°1 au marché public n°24AT-0004-S d'augmentation ci-après détaillé avec l'Entreprise DIVARE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal »

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

- Lot n°1 ; Terrassements VRD
Attributaire : Entreprise SAS DIVARÉ
80 Route des Aulnay
72700 SPAY

Avenant n° 1 - montant : 2 815.00 € HT soit 3 378.00 € TTC
Nouveau montant du marché : 27 550.25 € HT soit 33 060.30 € TTC.

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value du Lot n°1 (Terrassements -VRD) au marché public n°24AT-0004-S, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
- ✓ Décide de conclure l'avenant n°1 au marché public n°24AT-0004-S d'augmentation ci-après détaillé avec l'Entreprise LMC dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal »

- Lot n°2 ; Démolition – Gros œuvre
Attributaire : Entreprise SARL L.M.C.
ZA de la Prairie
72150 LE GRAND LUCÉ

Avenant n° 1 - montant : 7 548.30 € HT soit 9 057.56 € TTC
Nouveau montant du marché : 37 263.54 € HT soit 44 716.25 € TTC

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value du Lot n°2 (Démolition – Gros œuvre) au marché public n°24AT-0004-S, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Objet : Crédit d'un emploi non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité,
07042025D032.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour la période estivale en raison de l'accroissement des travaux. De plus, certaines tâches ne peuvent être réalisées par un seul agent permanent lors des congés annuels.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique polyvalent, catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 17 semaines soit du 01 juin au 30 septembre 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique (entretiens des bâtiments, voiries et espaces verts).

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretiens des bâtiments, voiries et espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 heures du 01 juin au 30 septembre 2025,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- ✓ Autorise Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Micro Projet 2025 – Remboursement de frais, 07042025D033.

Dans le cadre du Micro Projet 2025 intitulé « Mise en place d'une grainothèque audonienne », Madame le Maire indique qu'il convient d'autoriser le remboursement des achats de graines au porteur du projet.

Madame le Maire propose que la collectivité procède aux remboursements des achats de graines à hauteur de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder au remboursement des frais occasionnés pour les achats de graines du Micro Projet 2025, à hauteur de 150 euros,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Urbanisme : Déclarations d'intentions d'aliéner

Pas de DIA reçue.

Questions diverses :

Madame le Maire indique que la consultation pour le marché public « Voiries 2025 » concernant les routes de la Lainerie et du Chardonneret ainsi que de la mise aux normes d'accessibilité du point routier prioritaire situé dans le centre bourg a été lancée. Celle-ci se terminera le vendredi 25 avril à 12h00. Les travaux devront être effectuer en juillet pour le point routier prioritaire et au plus tard en septembre pour les routes de la Lainerie et du Chardonneret.

Madame le Maire informe que la consultation simple pour le marché public concernant la réalisation de « l'Atlas de la Biodiversité Communale » sera déposée dès que possible.

Madame le Maire rappelle la journée organisée par le Pays du Mans en partenariat avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, appelée Randonnée TVB, le lundi 14 avril prochain La thématique abordée sera la mobilisation citoyenne sur les sujets de biodiversité, et comment les collectivités peuvent y contribuer. Le temps de sensibilisation aura lieu à la salle Audonienne de 17h à 20h.

Madame le Maire informe avoir signé un contrat à durée déterminée pour l'emploi d'un agent administratif de 15 heures hebdomadaires pour venir en renfort à l'équipe en raison de l'absence pour congé maladie d'un agent titulaire à temps complet.

**République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Madame le Maire indique que la remise officielle de la Légion d'Honneur à Monsieur VAUPRÉ Bernard aura lieu le samedi 24 mai 2025 à 10h30 à la mairie.

Madame le Maire informe de l'arrivée des locataires des cinq logements SARTHE HABITAT.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY indique avoir rencontré l'animatrice de la CdC en charge du « Chantier Argent de Poche, afin d'organiser les travaux prévus sur la commune pendant les vacances d'avril. Il indique la participation de 8 jeunes du territoire de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois dont 6 jeunes de la commune de Saint Ouen en Belin. L'objectif est de remettre en état des différents bancs et l'hôtel à insectes de la commune.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY informe de stationnements répétitifs sur les trottoirs de la route de la Rouzière en dehors des places de stationnement prévues à cet effet.

Monsieur Didier FOURNIER informe de l'avancement des travaux sur la Plaine de la Petite Prée. L'association Etudes & Chantiers a terminée l'installation de la clôture, il reste maintenant trois barrières à poser. Il indique que la plantation de la haie d'environ 150 arbres et/ou arbustes offerts par la Fédération Nationale des Chasseurs composée de 10 essences différentes a eu lieu début avril.

Monsieur Didier FOURNIER indique avoir eu connaissance d'un affaissement de la route du Petit Chambron (pour moitié à Saint Biez en Belin) longeant la ferme Fleur de Lys, lors d'une rencontre avec les élus de Saint Biez en Belin.

Madame Coralie BRUNEAU rappelle que le « Vide ta chambre /grenier » organisé par l'Amicale Laïque de l'Ecole Claire Fontaine aura lieu le dimanche 18 mai de 7h00 à 18h00 dans la plaine de la Petite Prée.

Madame Coralie BRUNEAU indique avoir rencontré la Sté Centaure vendredi 04 avril concernant le panneau lumineux. Un changement de visuel est prévu afin d'améliorer l'affichage.

Madame Coralie BRUNEAU informe avoir besoin de bénévoles pour la mise en place de la manifestation « Terrasses en Fête » à Saint Ouen en Belin le Samedi 28 juin, proposée par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Monsieur Sébastien GARREAU indique que le site internet de la commune est toujours en construction.

Madame Sandy ÉPINEAU informe d'un problème de vitesse excessive par un conducteur route de la Rouzière. Madame le Maire rappelle que chaque conducteur doit être maître de son véhicule et doit respecter les limitations de vitesse en et hors agglomération.

Monsieur Bruno RICHET indique qu'il a été demandé en bureau communautaire, la création d'un groupe de travail sur la mutualisation de la compétence « fourrière » entre les communes.

Monsieur Bruno RICHET informe que cinq élèves de l'Ecole Claire Fontaine bénéficieront d'une intervention d'enseignement pendant la première semaine des vacances d'avril.

Monsieur Bruno RICHET indique qu'une rencontre entre les communautés de communes Orée Bercé-Belinois et Sud-Est Pays Manceau a eu lieu la semaine dernière sur le projet de recyclerie. L'étude montre qu'il y a un besoin sur ce grand territoire mais que l'impact financier n'est pas négligeable.

Monsieur Bruno RICHET informe que le rapport d'activité 2024 a été présenté aux membres du syndicat lors de l'assemblée générale du SMIDEN. Il restera président du Syndicat Mixte pour le Développement

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Numérique jusqu'à la fin de son mandat d'élu municipal. Il rappelle que le SMIDEN regroupe deux cyber-centres et un service de cartographie SIG.

Monsieur Bruno RICHET explique avoir participé aux réunions territoriales organisées par la sous-préfète de la Flèche au titre de la CdC en tant que membre du SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage), les 11 et 31 mars dernier. Les points importants sont :

- L'inscription au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe, de l'obligation de procéder, lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, à une analyse des besoins des gens du voyage en vue de répondre aux aspirations de plus en plus fréquentes des ménages à un ancrage territorial durable, d'apporter des réponses adaptées à ces besoins dans les documents d'urbanisme et d'éviter ainsi d'augmenter les situations d'occupation irrégulière de terrains privés.
- Nécessité d'apporter des solutions durables (terrains familiaux, habitat adapté) aux familles résidant en permanences sur les aires d'accueil (fonction temporaire).

Monsieur Bruno RICHET a participé au conseil d'administration de la Mission Locale Agglomération Mancelle. La situation financière est préoccupante avec la suppression de plusieurs financements (REGION – 285 000€ et Service de l'ETAT – 182 000€). L'année 2026 s'annonce très compliquée pour les 82 salariés.

Monsieur Bruno RICHET indique le problème de voyants pour la PAC de la Salle Audonienne. Monsieur Didier FOURNIER informe qu'une entreprise doit intervenir à ce sujet dans les semaines à venir.

Madame Martine FONTAINE informe qu'une réunion Déchets est prévue le 15 avril prochain à la CdC. Elle indique également que le marché public pour l'achat des conteneurs a été validé par la Commission de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22h35.